



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Enseignement secondaire: Yvelines

Question écrite n° 38494

#### Texte de la question

M Michel Pericard attire à nouveau l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de fonctionnement de l'enseignement catholique dans le département des Yvelines (cf. la question écrite n° 28179 parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 27 juillet 1987) pour la rentrée prochaine. Il semble, en effet, que les besoins de l'enseignement privé dans l'académie de Versailles s'élèvent à 151 emplois nouveaux, et que jusqu'alors seulement 42 postes ont pu être débloqués pour les quatre départements qui la compose. Pour le seul département des Yvelines, qui à l'heure actuelle est en pleine expansion, il manque encore 44 emplois. Il souligne notamment un certain nombre de besoins cruciaux : à Versailles : vingt-sept heures et demie d'enseignement à Notre-Dame de Grandchamp (2e division de CPGE) ; à Montigny : vingt-sept heures et soixante heures à Saint-François-d'Assise, respectivement en deuxième année SES et BEP 1 Electronique ; à Montfort : dix-huit heures à Notre-Dame-du-Bel-Air pour la classe de première ; enfin à Saint-Germain-en-Laye : trente-quatre heures et demie à l'institut Notre-Dame pour la terminale D, trente et une heures à Saint-Thomas-de-Villeneuve pour la terminale G 3 et cinquante et une heures à Saint-Erembert pour la classe de BEP 1 Electronique. Il lui demande, en conséquence, si des mesures seront prises en ce sens pour pallier ces insuffisances avant la rentrée prochaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - significatif en faveur de l'enseignement privé. Les crédits consacrés aux établissements d'enseignement privés sous contrat progressent de 4,8 p 100 par rapport à 1987. Dans le même temps, le budget de fonctionnement de l'éducation nationale progresse de 4,5 p 100 et, si l'on excepte les crédits pour l'enseignement privé et les pensions civiles, de 3,8 p 100. Le budget de 1988 comporte l'ouverture de huit cents contrats nouveaux, contre six cent soixante-dix en 1987. Le projet de répartition de ces moyens entre les académies a été préparé en fonction de critères objectifs tels que les besoins nécessités par l'entrée en rénovation de 40 p 100 des collèges privés, les suites de scolarité des sections préparatoires au baccalauréat professionnel et au brevet de technicien supérieur créées à la rentrée de 1987, et l'ouverture de nouvelles classes dans les lycées et les lycées professionnels. Il a été également tenu compte de l'évolution prévisionnelle des effectifs d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privés. La répartition définitive a été arrêtée après une étroite concertation avec les représentants nationaux du secrétariat général de l'enseignement catholique, des syndicats de chefs d'établissements et de maîtres de l'enseignement privé. L'académie de Versailles a bénéficié d'une dotation de quarante-deux équivalents/emplois. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de 1988, des instructions ont été adressées aux recteurs pour que chaque dotation académique soit répartie entre les établissements d'enseignement privés également en concertation étroite avec les représentants de ces derniers. Enfin, comme la décision en a été prise récemment pour l'enseignement public, le ministre de l'éducation nationale vient d'obtenir l'attribution d'heures supplémentaires pour l'enseignement privé. Elles permettront de résoudre les problèmes qui subsistent pour la rentrée de 1988. La dotation arrêtée à ce titre pour l'académie de Versailles, également après concertation avec les représentants de l'enseignement privé, s'élève à 360 heures. En outre, le ministre de l'éducation nationale a

decide d'attribuer deux equivalents/emplois supplementaires a cette academie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Péricard Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38494

**Rubrique :** Enseignement prive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 1988, page 1339

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 2039